

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

Décision numéro 01 /2022 du 06 janvier 2022

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETES AB 344 ET AB 459

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération complémentaire du 15 octobre 2021 (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 décembre 2021 reçue en mairie le 30 décembre 2021 de Maître Fabrice GEOFFROY, Notaire à RUFFEC (16) et portant sur la vente des propriétés situées 5 rue du moulin et dans le bourg et cadastrées sections AB 344 et AB 459,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section AB 344 située 5 rue du Moulin à MOHON d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> et section AB 459 située dans le bourg à MOHON d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>.

Fait à Mohon le 06 janvier 2022

Le Maire,  
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

